



## PRÉFET DES LANDES

PREFECTURE DES LANDES  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DES LIBERTES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique  
des travaux de reconstruction en technique souterraine  
à 90 000 volts (exploitée à 63 000 volts) de la ligne aérienne existante  
MONT-DE-MARSAN – ROQUEFORT**

Le Préfet des Landes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'énergie,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R422-2,

**VU** le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages électriques et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes,

**VU** le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

**VU** l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

**VU** le dossier de demande de déclaration d'utilité publique relatif à l'ouvrage cité en objet présenté à la date du 3 novembre 2014 par RTE Réseau de Transport d'Électricité.

**VU** la réunion de concertation présidée le 2 octobre 2014 par la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

**VU** les résultats de la consultation administrative organisée du 14 novembre 2014 au 14 janvier 2015,

**VU** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du ..... 2014,

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de reconstruction en technique souterraine à 1 circuit 90 000 volts de la ligne exploitée en 63 000 volts Mont-de-Marsan – Roquefort conformément à la carte du tracé au 1/25 000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes et affiché dans les mairies de Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Mazerolles, Saint-Avit, Lucbardez-et-Bargues, Sarbazan et Roquefort.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Madame le maire de Mont-de-Marsan,  
Madame le maire de Pouydesseaux,  
Monsieur le maire de Mazerolles,  
Monsieur le maire de Saint-Avit,  
Monsieur le maire de Lucbardez-et-Bargues,  
Monsieur le maire de Sarbazan,  
Monsieur le maire de Roquefort,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,  
Madame la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,  
Monsieur le Directeur de RTE Réseau de Transport d'Électricité.

Fait à Mont-de-Marsan, le .....

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE

